



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/66

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 05 février 2024 de la société AZUR TRAVAUX sise ZAC de Nicopolis, à –
83170 - BRIGNOLES représentée par Monsieur BERNUES Thomas et agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX effectuera des travaux de tranchée de 30m pour branchement ENEDIS au niveau du n°27 rue Recluse, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la rue Recluse sera alternée manuellement pendant la période d'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 07 février au lundi 26 février 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 février 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

